



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

106^e session

Genève, 5-9 mai 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)**Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)****Communication de l'expert de l'Allemagne***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Allemagne, vise à introduire des prescriptions pour les rétroviseurs dotés d'un mécanisme de rabattement à commande électronique ou automatique, dont le déploiement est prévu au-delà d'une certaine vitesse. Il est fondé sur le document informel GRSG-105-28 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 26). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 46 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



I. Proposition

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«15.1.5 Les systèmes de vision indirecte équipés d'un mécanisme de rabattement à commande électronique ou commandés par un quelconque autre dispositif à commande non manuelle doivent reprendre automatiquement leur position normale d'utilisation lorsque le véhicule se déplace à une vitesse supérieure à 10 km/h.».

II. Justification

Certains véhicules disponibles sur le marché sont équipés de rétroviseurs rabattables qui ne sont pas conçus pour se déployer même lorsque le véhicule roule à une vitesse égale à 45 km/h. Comme cela peut avoir des incidences sur la sécurité si le véhicule se déplace sur la route, l'Allemagne propose de rendre obligatoire le déploiement automatique des rétroviseurs lorsque la vitesse dépasse 10 km/h.
